



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 14 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ N° 730/ARM/EMM/MGM

modifiant l'arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.

Du 10 juin 2024

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Le major général de la Marine.

ARRÊTÉ N° 730/ARM/EMM/MGM modifiant l'arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.

Du 10 juin 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 0 9 4 A

Précédent modificatif :

[Arrêté N° 1095/ARM/EMM/MGM du 06 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#)

Texte(s) modifié(s) :

² [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R.3231-10 ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24) ,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe I « Liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la Marine » de l'arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine est modifiée ainsi qu'il suit :

I. Au paragraphe 1.1.2. « Formations dépendant du major général de la Marine », la ligne « État-major de la Marine (EMM) » est remplacée par une ligne ainsi rédigée :

État-major de la Marine (EMM) ^{1bis}	Officier de coordination transverse (OCT)
---	---

II. Les notes de bas de pages sont remplacées par les notes suivantes :

¹ Comprend : trois centres d'expertise : le centre expert plongée humaine et intervention sous la mer (CEPHISMER), le centre support cyberdéfense (CSC) et le centre d'expertise météorologique-océanographique de la marine (CENTEX METOC) ; la Yawl « La Grande Hermine ».

^{1bis} Comprend : l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR).

² Comprend l'embarcation Relève Filets (ERF) « Caouanne ».

³ Bâtiment dont le commandement est normalement confié à un major, un maître principal ou un premier maître du corps des officiers marinières de maistrance des équipages de la flotte.

⁴ Bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Article 2

L'annexe II « Autres organismes » de l'arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine est modifiée ainsi qu'il suit :

Après la dernière ligne du tableau :

Antenne de l'état-major de la force d'action navale à Cherbourg	Chef de l'antenne de l'état-major de la force d'action navale à Cherbourg
---	---

il est **ajouté** une ligne ainsi rédigée :

État-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR)	Chef d'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (COS FRSTRIKEFOR)
---	--

Article 3

Le chef d'état-major de la Marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.